

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-480
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Réaménagement des bureaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, situés Place d'Armes - Diagnostics amiante et plomb

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-692 en date du 7 décembre 2021 désignant le groupement de bureaux d'études TRINH, IGETEC, SERIAL dont le mandataire est M. TRINH Vincent, architecte, comme maître d'œuvre de l'opération de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour, situés Place d'Armes à Saint-Flour ;

Considérant la nécessité d'engager des diagnostics amiante et plomb avant travaux pour ce projet ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la consultation des entreprises engagée sous forme de procédure adaptée ;

Vu la proposition d'entreprise réceptionnée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché avec la SA APAVE CLERMONT-FERRAND, sise 30 boulevard M. Pourchon – 63 039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 pour un montant de :

- Diagnostic amiante avant travaux : 850 € H.T. pour une visite, la rédaction d'un rapport de repérage et l'examen visuel du bâtiment. Cette mission sera complétée par des analyses d'échantillons aux montants de 40 € H.T. et 25 € H.T. selon le type de procédé retenu META ou MOLP par échantillon analysé (le nombre d'échantillons nécessaires sera déterminé par le diagnostiqueur) et par une visite supplémentaire en cas de locaux ou zones non accessibles ou évolution du projet à hauteur de 350 € H.T. ;
- Diagnostic plomb avant travaux : 700 € H.T. pour une visite, la rédaction d'un rapport de repérage et l'examen visuel du bâtiment.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, opération 109 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 août 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le

01 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220826-DEC2022-480-AU
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022